Diagnostic Axes d'Innovation

BPIFRANCE

Présentation du dispositif

Le Diagnostic Axes d'Innovation est destiné à accompagner les entreprises dans une première démarche d'innovation.

Ce dispositif a pour objectif de permettre aux entreprises d'initier une démarche d'innovation en se faisant accompagner par un prestataire.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Le Diagnostic Axes d'Innovation s'adresse aux PME et ETI (de moins de 2 000 salariés) n'ayant pas bénéficié d'aide à l'innovation depuis au moins 2 ans inclus.

Pour quel projet ?

— Présentation des projets

Le Diagnostic Axes d'Innovation permet à l'entreprise d'identifier des axes d'innovation potentiels ou intervient dans une phase de faisabilité pour un projet précis. Il peut intégrer notamment :

- des actions d'idéation permettant d'intégrer une démarche d'innovation au sein de l'entreprise et l'émergence d'axes et projets d'innovation,
- des pré-études techniques,
- des études technico-économiques.

Ce Diagnostic consiste en une prestation de conseil et/ou technique et une aide financière. Elle permet ainsi aux PME d'intégrer cette dimension dans leur stratégie de développement.

Bpifrance propose aux entreprises un accompagnement par un expert conseil et/ou technique et participe au financement de ce diagnostic.

Quelles sont les particularités ?

— Entreprises inéligibles

Ne peuvent pas bénéficier du Diagnostic :

- les personnes physiques,
- les professions libérales,

- les organismes publics ou privés ayant une activité de recherche, de conseil, d'assistance ou de transfert de technologie,
- les entreprises en difficulté au sens de la réglementation européenne.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

Bpifrance prend en charge 50% du montant de la prestation fixée à 13 000 € TTC maximum.

Quelles sont les modalités de versement ?

La subvention est versée directement au prestataire après réalisation du Diagnostic Innovation et acquittement par l'entreprise de sa quote-part.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Auprès de quel organisme

Les entreprises doivent se rapprocher des chargés d'affaires innovation, présents sur tout le territoire dans les directions régionales Bpifrance.

Critères complémentaires

- Possibilité d'appartenance à un groupe de moins de 250 salariés.
- Effectif de moins de 2000 salariés.
- Chiffre d'affaires de moins de 50 M€.
- Forme juridique
- Données supplémentaires
  - Situation - Réglementation
    - Situation financière saine

Organisme

BPIFRANCE

- **Accès aux contacts locaux de Bpifrance**
  Web : www.bpifrance.fr